

Document d'informations sur votre dépistage

Madame, Monsieur

Vous allez participer à une opération de dépistage gratuit de la maladie COVID-19 qui est ouvert à toute personne à partir de 11 ans. Il s'agit de contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation du virus au sein de notre région.

Comme le prévoit la réglementation, ce dépistage ne peut être réalisé que chez une personne volontaire et correctement informée qui en aura clairement compris et accepté les raisons et les modalités. Pour ce faire, vous voudrez bien lire attentivement les informations ci-dessous.

INFORMATIONS SUR L'OBJECTIF DE LA CAMPAGNE DE DEPISTAGE

Son objectif est d'identifier une éventuelle circulation du virus au sein des populations testées. Elle vise à savoir, par la réalisation de tests RT-PCR :

- Si vous êtes actuellement infecté(e) par ce virus et donc potentiellement contagieuse ou contagieux ;
- Si vous avez été infecté(e) dans un passé récent mais vous êtes désormais guéri(e) donc non contagieux ;
- Si vous n'avez pas été infecté(e) par ce virus.

Cette opération permettra en cas de découverte du résultat positif de déclencher la recherche éventuelle de personnes contacts, de les alerter afin de mieux les protéger et ainsi casser les chaînes de transmission du virus.

INFORMATIONS SUR LE TEST

Le prélèvement, qui se fait au niveau nasal, est réalisé au moyen d'un écouvillon (sorte de coton-tige) par un personnel infirmier ou par un médecin. Dans le cadre de ce dépistage, ce test est proposé à toute personne majeure, qu'elle présente ou non des signes cliniques évocateurs de COVID-19.

INFORMATIONS SUR LES SUITES DU RESULTAT DU TEST

Le résultat du test RT-PCR, disponible dans les 48h, ne sera communiqué qu'à vous seul(e), au médecin prescripteur du test ainsi qu'à votre médecin traitant (à désigner lors du prélèvement) puis vous sera expliqué par votre médecin traitant (ou si vous n'en n'avez pas, par un autre médecin désigné par l'Assurance Maladie ou par le médecin du travail si vous êtes en activité). Ce médecin vous indiquera la conduite à tenir et vous seul(e) déciderez qui vous souhaitez informer du résultat.

TOURNEZ LA PAGE SVP

- **Si le résultat du test RT-PCR est positif**

C'est peut-être le signe que vous êtes porteur du virus et donc contagieux

Afin de protéger vos proches et la population, il est recommandé de rester en isolement à domicile pendant au moins 10 jours, même si vous n'avez aucun symptôme de la COVID-19. De même, une prescription de test RT-PCR ainsi qu'une mesure d'isolement seront proposées aux personnes avec lesquelles vous auriez eu récemment un contact rapproché. Si nécessaire, une solution d'hébergement hors domicile, notamment si les risques de transmission ne peuvent pas être maîtrisés au sein du foyer concerné, sera proposée.

Ou bien c'est peut-être le signe d'une infection ancienne et vous êtes guéri(e).

Attention : en cas de positivité du test, il est recommandé de consulter votre médecin traitant ou votre médecin du travail, qui jugera de votre état de santé. Ce médecin pourra alors, s'il le juge utile, vous prescrire une prise de sang à la recherche d'anticorps IgM et IgG spécifiquement dirigés contre le virus SARS-CoV-2 afin de savoir si vous êtes actuellement contagieux ou pas.

- **Si le résultat du test RT-PCR est négatif**

Aucune mesure spécifique ne vous sera proposée dans le cadre de ce dépistage.

Quel que soit le résultat de votre test et tant que l'épidémie actuelle durera, vous devrez respecter les mesures barrières recommandées par le Ministère des Solidarités et de la Santé (distanciation physique, port du masque, lavage régulier des mains, surveillance des symptômes, et auto-surveillance de la température en cas de symptômes) car elles seules permettent de contenir l'épidémie de COVID-19.

INFORMATIONS SUR LES DONNEES COLLECTEES

Des informations concernant votre identité, votre état de santé ainsi que l'identité de votre médecin traitant sont nécessaires pour la réalisation de ce dépistage. Ces informations seront transmises au laboratoire, à votre médecin traitant et à votre médecin du travail le cas échéant.

De plus, si le résultat du test est positif, les informations seront transmises à l'Assurance Maladie et à l'Agence Régionale de Santé pour le suivi des cas contacts. Ces données seront conservées dans le système informatique national sécurisé SI-DEP dédié à la gestion de la COVID-19 selon les modalités prévues par la réglementation.

